



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 5 octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	30/09/2024
En exercice	14	Date de la séance	05/10/2024
Présents	8	Heure de la séance	9H30
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	BEC Dominique
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc	X		
LEON Frédéric		X	CASTREC Yves
REBEL Cyril		X	

Secrétaire de séance | MALARET Stéphane

N° 2024/40-0510 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ EN CLASSE ULIS

L' article L.112-1 du code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-213305428-20241005-2024400510-DE

Berger Levraud

Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Un enfant est scolarisé depuis la rentrée scolaire de septembre 2024 dans la classe ULIS de l'école de Lalande de Fronsac. Pour cette période, les frais de scolarité représentent la somme de 300 €.

Afin de satisfaire aux obligations légales et à la quote-part de ces frais de scolarisation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approver cette dotation.

DÉCISION :

Entendu les informations de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des documents et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approver le versement à la commune de Lalande de Fronsac des frais de scolarité d'un montant de 300 euros pour un enfant domicilié à Vérac et inscrit en classe ULIS dans l'école de Lalande de Fronsac depuis septembre 2024.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 11**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 5 octobre 2024

A Vérac, le 7 octobre 2024

Le Maire
Dominique BEC

Pour copie conforme,

